

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;  
36 fr. pour six mois;  
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,  
AU BUREAU DU JOURNAL,  
Quai aux Fleurs, 11.  
(Les lettres et paquets doivent être affranchis)

## JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES D'INDRE-ET-LOIRE (Tours).

(Correspondance particulière.)

Présidence de M. Fougeron, conseiller à la Cour royale d'Orléans. — Audience du 7 septembre 1839.

ASSASSINAT D'UNE FAMILLE ENTIÈRE.

Boileau, vieillard de soixante-douze ans, ancien marinier, habitait au Riffé, commune de Saint-Cyr, avec sa femme et sa fille, Marie Boileau, âgée de dix-neuf ans.

Le 8 février au matin, à huit heures, la femme Mirebeau, voisine de la famille Boileau, remarqua avec étonnement que la porte de leur habitation n'avait pas encore été ouverte, et que les contrevents étaient fermés. Tout était silencieux dans la maison. La femme Mirebeau s'étant approchée de la fenêtre, vit des morceaux de verre par terre; elle s'empressa d'appeler ses voisins. On frappa à la porte et personne ne répondit; on entra par les contrevents, et à travers les débris d'une fenêtre brisée on aperçut un homme en chemise, étendu sur le ventre, au milieu de la chambre, et baigné dans son sang : c'était le cadavre de Boileau; il était vêtu d'une chemise, d'un gilet de tricot et d'un caleçon, dont les cordons étaient dénoués; il ne portait aucune trace de contusions; la tête seule était le siège d'altérations graves; la peau avait été hachée par lambeaux, et, par ces larges plaies, trois fractures mettaient à nu la substance cérébrale; la plus légère secousse faisait crépiter les os brisés du crâne et de la face. De plus, la tête était aplatie sur les côtés, et sur tout le côté gauche, comme si elle eût été frappée avec un corps à surface plate, auquel un levier eût imprimé une grande force d'impulsion. Sous ce cadavre était une mare de sang de six à sept pieds de long sur trois pieds de large; autour de lui étaient renversés ça et là, dans un horrible désordre, des chaises dont les barreaux étaient rompus et portaient les traces d'un instrument tranchant; une table et son chassis, auquel était collée une mèche de cheveux sanglants, un rouet à filer, dont la roue était cassée, et les débris d'un vase, qui avait dû contenir du lait; le sang avait jailli sur tous les meubles, et particulièrement sur la cheminée. Le cadre qui ornait cette cheminée en était taché à sa partie supérieure; des gouttes de sang avaient été lancées jusque sur les soliveaux, qui sont à sept pieds de terre, et un petit fragment d'os avait sauté sur le devant de la tablette de la cheminée, où il était resté fixé par du sang caillé; le lit où Boileau avait couché conservait encore l'empreinte de deux corps distincts. La femme Boileau avait dû se coucher du côté de la ruelle, car on y trouva son jupon, sa robe et ses sabots. Mais la femme Boileau n'y était pas, elle était sans vie dans la ruelle du lit de sa fille à un autre angle de la chambre. Là gisait aussi le cadavre de Marie Boileau. La femme Boileau, vêtue d'une chemise et d'un gilet de laine, était serrée et suspendue entre les matelas et le mur, les pieds pendans, le bras gauche replié sur le lit, la face inclinée vers la terre, la bouche entr'ouverte et la tête brisée, au point que les os tombaient par fragmens sur le sol, lorsqu'elle fut dépouillée du cuir chevelu.

La fille Boileau, vêtue d'une simple chemise, était assise par terre, le dos appuyé contre le mur, les bras en l'air, les mains inclinées vers la tête comme une personne qui chercherait à se garantir contre un coup qui la menacerait, et la tête fendue horizontalement dans le tiers de sa partie supérieure. La face et l'attitude de ces deux femmes révélaient la terreur profonde dont elles avaient été saisies. La mort les avait surprises dans toute l'horreur de ce sentiment, dont leurs cadavres avaient conservé l'expression. Dans le foyer rien ne paraissait avoir été dérangé : le feu était couvert, la pelle était debout contre les tisons. Sur la huche était un chandelier en cuivre, dont la base était couverte de suif. L'assassin avait pris une chandelle dans un endroit très obscur de la chambre, il l'avait allumée, et il est évident qu'elle avait brûlé toute entière dans le chandelier de cuivre, où il l'avait placée. Il s'était introduit dans la maison par la fenêtre en brisant les carreaux. Mais à quelle heure le crime avait-il été commis? Quel instrument avait servi à le commettre? On était livré à cet égard à des conjectures. La chandelle qui avait été allumée par l'assassin, avait dû brûler pendant quatre heures. A six heures, Mirebeau avait remarqué qu'elle flambait encore. Cette circonstance reportait nécessairement l'introduction de l'assassin dans la maison vers les deux heures. Mirebeau et sa femme déclarèrent en effet qu'ils s'étaient réveillés au moment où leur horloge sonnait deux heures, et qu'immédiatement après ils avaient entendu comme le bruit d'une porte qu'on aurait tapée trois fois et trois cris étouffés. C'était évidemment le bruit des coups de l'assassin et les cris de sa femme et de sa fille, l'autre à dix ans de travaux forcés, et tous deux à l'exposition.

Bordeilles, natif de Bordeaux, servait au 18<sup>e</sup> léger en qualité de chasseur, et M. Devos, sous-lieutenant au même corps, l'avait pris pour ordonnance. Le 7 juillet dernier, dans la matinée, en l'absence du lieutenant, le chasseur Bordeilles, qui avait accès dans sa chambre, s'empara de deux paires d'épaulettes, dont l'une était toute neuve, l'autre usée, prit un cabriolet de place, se rendit au Palais-Royal où il vendit à un passementier les épaulettes neuves, moyennant 25 fr. Le vendeur déclara et signa sur son registre le faux nom de Lacroix. Continuant ses courses, ce militaire se fit conduire au marché du Temple où il acheta une veste et un pantalon bourgeois, et afin de payer cet achat, il emprunta au cocher 3 fr. qui lui manquaient pour compléter le prix. Ne pouvant lui rendre cette somme, il lui laissa en gage la paire d'épaulettes qui lui restait. Dès ce moment, le cocher ne revit plus son débiteur qui avait promis de revenir.

comme s'il l'eût prise d'assaut; là une lutte s'était engagée d'abord entre lui et Boileau, qui avait sauté hors de son lit pour repousser cette agression. Le vieillard avait été frappé debout, et son sang avait jailli jusqu'aux soliveaux, il était tombé ensuite aux pieds de son agresseur; pendant cette effroyable scène, la femme Boileau avait été chercher un refuge dans le lit de sa fille; et toutes deux avaient essayé de se tapir dans la ruelle, mais l'assassin s'était précipité sur elles et les avait frappées tour à tour avec la rapidité de l'éclair. Il avait pris ensuite une chandelle dans un réduit obscur qui se trouve au-dessus de la croisée, l'avait allumée, et il avait été s'assurer si ses trois victimes étaient mortes. Probablement il trouva Boileau respirant encore, et c'est alors qu'il lui asséna sur le côté gauche de la tête le dernier coup, qui lui a si horriblement aplati la face. On découvrit près de son cadavre un lambeau de cuir chevelu portant de longs cheveux de femme : l'assassin n'avait pu l'apporter là qu'en revenant frapper Boileau avec l'instrument qui avait déjà frappé sa femme et sa fille.

La procédure a constaté que l'assassin n'avait commis aucun vol dans la maison de la famille Boileau; il n'avait donc été poussé au crime que par le sentiment d'une affreuse vengeance. Quoi qu'il en soit, il était sorti par la porte, car la porte ne fut trouvée fermée qu'au loquet; en face était un sentier qui conduisait en droite ligne au grand chemin; il ne le suivit pas : il passa devant la chambre de Mirebeau, se glissa sous un hangar ouvert sur un jardin, et tourna autour d'un petit bâtiment près duquel on trouva une échelle tachée de gouttes de sang et un autre morceau de bois taché de quatre doigts sanglants. Nulle autre trace de son passage ne fut observée dans tous les environs. L'assassinat de la famille Boileau ne pouvait avoir été commis que par quelqu'un connaissant parfaitement les localités; il fallait surtout que l'assassin sût qu'il n'y avait dans tout le corps de logis que les époux Mirebeau à la surveillance desquels il pouvait échapper. Tout cela supposait, en quelque sorte, des habitudes de domesticité.

Ces circonstances jointes à d'autres qu'il est nécessaire de faire connaître firent tomber à l'instant même les plus graves soupçons sur un nommé Louis Romain, domestique des époux Boileau, et qu'ils avaient renvoyé depuis quelque temps.

Louis Romain appartient à une honnête famille de cultivateurs de la commune de Fondettes. Privé de son père à l'âge de huit ans, sa mère convola en secondes noces, et le mari s'appliqua inutilement à réformer les défauts du fils qui avait un caractère indomptable. A quinze ans, Louis Romain quitta la maison maternelle, laissant dans l'esprit de son beau-père les plus fâcheuses impressions, et pendant les huit années qui se sont écoulées depuis il ne l'a pas revu, il ne lui a pas parlé.

Après avoir quitté sa mère, Louis Romain courut le pays, entra successivement au service de plusieurs cultivateurs; mais la brutalité de son caractère, ses habitudes violentes, ses penchans au vol, l'avaient déjà fait renvoyer de plusieurs maisons. En 1837, il avait même été mis en état d'arrestation, comme prévenu d'une tentative d'assassinat par vengeance sur la personne du sieur Petit-Nau, alors son maître; mais, faute de preuves, il avait été relâché. Au mois de novembre dernier il entra au service des époux Boileau qui sans doute ignoraient ses déplorables antécédens.

Louis Romain fut bientôt en guerre ouverte avec ses maîtres. Boileau avait loué ses services pour un an. Deux mois n'étaient pas écoulés qu'il eût voulu être débarrassé de son domestique; mais il n'osait le chasser, tant Romain avait su lui inspirer de crainte. Pendant les choses en vinrent au point que la famille se détermina enfin à mettre Romain à la porte. Il sortit le 31 janvier. Mais la difficulté était de régler le compte de ses gages. Loué pour une année entière, Romain prétendait à une forte indemnité, et Boileau la lui refusait. Le 2 février, ils comparurent devant le juge de paix; la femme était venue supplier d'avance ce magistrat de taxer l'indemnité comme bon lui semblerait, parce qu'elle voulait, lui disait-elle, se débarrasser à tout prix de ce mauvais sujet. Le juge de paix la fixa à 35 fr., qu'il fit accepter à Romain avec beaucoup de peine. Mais cette rupture avait été précédée de menaces qui avaient fortement alarmé ses maîtres. Ils le furent bien plus lorsqu'ils virent Romain se réfugier chez les époux Mirebeau, leurs plus proches voisins, avec lesquels ils étaient en fort mauvaise intelligence.

Boileau, auquel le voisinage de Romain donnait les plus vives inquiétudes, voulait à tout prix l'éloigner; il crut en avoir trouvé le moyen. La femme Boileau, pendant que Romain était à son service, l'avait surpris décousant un large morceau de toile; interrogé sur l'origine de cette toile, Romain avait grossièrement refusé de répondre; et comme on sut le lendemain que la bache d'une voiture avait été volée dans les environs, Boileau et sa femme pensèrent que la toile provenait précisément de ce vol; mais, des attaques de somnambulisme, si l'on commença le vol, et sous l'influence de la puissance magnétique qui le dominait.

## VARIÉTÉS.

LES SIX CORPS DE MARCHANDS DE LA VILLE DE PARIS.

Sixième et dernier. — LES JOAILLIERS-ORFÈVRES.

(II. Voir le numéro de la Gazette des Tribunaux du 7.)

A peine introduit dans le voluptueux boudoir où le surintendant attendait, maître Antoine Delafosse se débarrassa rapidement de ses vêtements d'emprunt, de sa *thérèse* verte et de son masque (1), et parut devant Fouquet en habit de velours, l'épée au

(1) Les dames portaient alors des masques en ville, pour garantir

leur visage des impressions de l'air. Cette mode dura jusqu'à la mort de Louis XIV. La *thérèse*, nous l'avons dit, était une lourde coiffure de taffetas.

core lorsqu'à ces motifs elle eut ajouté une cause plus puissante de ressentiment, en le dénonçant comme un voleur; aussi pendant la soirée du 7 février, toute cette famille agissait et parlait sous l'impression d'une terreur profonde. Boileau avait dit à l'adjoint, après la rédaction de son procès-verbal : « Je vais être assassiné cette nuit. » Il ne nommait personne, mais il est évident qu'il voulait parler de Romain et qu'il ne comptait pas sur l'assistance de ses voisins. La femme et la fille Boileau étaient dominées par la même pensée. « Il est homme, disaient-elles, en désignant Romain, à venir nous égorger cette nuit ou à nous mettre le feu, » et elles prièrent le garde champêtre de rester auprès d'elles pour les défendre. Deux hommes vinrent passer la soirée dans cette famille, et trouvèrent ces malheureuses femmes dans les mêmes transes; elles répétèrent « qu'elles seraient assassinées pendant la nuit, et elles supplièrent ces deux hommes de coucher chez elles. Hélas! personne n'avait cru à ces funestes pressentimens.... et dans la nuit même la famille Boileau périssait assassinée.

Tels sont les faits qui, dès l'abord, firent proclamer tout d'une voix que l'assassin était Louis Romain.

La justice se mit immédiatement sur les traces du coupable présumé, et ses recherches firent connaître les faits suivants :

Dans la soirée du 7, Romain avait été de cabaret en cabaret, il avait même paru dans un bal public : contre son habitude, il avait fait beaucoup de dépense et s'était gorgé de vin, il paraissait violemment préoccupé du vol dont on l'accusait. Il ne quitta presque pas un sieur Pichard. « Je voudrais être mort, » lui dit-il à plusieurs reprises. A onze heures du soir, Pichard lui proposa de l'emmener coucher avec lui, mais il refusa; quand ils furent au bout de la rue Royale, Romain, toujours dans la plus grande exaltation, demanda à Pichard de le jeter par-dessus le pont : celui-ci refusa et se mit en devoir de quitter Romain, alors Romain le saisit par sa blouse d'une étreinte convulsive, et lui dit : « Viens avec moi! viens! » Et il essaya de l'entraîner sur le pont; mais Pichard se débarrassa de lui et prit la direction de la porte de Fer, Romain, restant seul, à onze heures du soir, dans la direction contraire qui conduit au Riffé. Le lendemain, à cinq heures du matin, il était à la porte de Fer, devant le cabaret d'un sieur Menet : il était couché sur une charrette, son chapeau était défoncé, ses vêtements croûtés, ses brodequins pleins de boue, sa physionomie toute extraordinaire. Il était pâle comme un homme qui relève de maladie. Menet lui demanda pourquoi il n'était pas venu lui demander à coucher, il répondit qu'il n'avait pas frappé parce qu'il n'avait pas vu de lumière. Le dimanche précédent, Romain s'était proposé comme charretier à l'entrepreneur Vallée, qui l'avait arrêté pour le vendredi 5 février, et qui lui avait recommandé de venir le jeudi soir prendre ses ordres; il avait oublié l'ordre le jeudi, et le vendredi matin il oublia sa journée. A huit heures on le vit marcher dans la direction opposée à celle qu'il devait suivre pour aller trouver Vallée. Ce dernier le rencontra, et lui dit : « Eh bien! vous n'êtes pas venu. — J'y vais, » répondit Romain, et il se mit en devoir de le suivre. Il travailla toute la journée à tirer des bourrées des eaux du Cher, et le soir il était couché et profondément endormi lorsque la gendarmerie, munie d'un mandat contre lui, vint l'arrêter.

Le jour même de son arrestation, Romain subit un premier interrogatoire. Réveillé par les gendarmes, il avait paru ivre et abasourdi; il ne manifesta ni surprise ni frayeur quand on lui dit qu'il allait être conduit devant le procureur du Roi, et qu'il était accusé d'assassinat; mais quand à dix heures du soir il fut introduit dans le cabinet du juge d'instruction, deux gendarmes le soutenaient sous les bras, et il semblait avoir peine à se tenir sur les jambes. Lorsqu'il fut assis, il se troubla aux questions du magistrat, et ne put donner l'emploi de son temps pendant la nuit précédente. Il ne savait rien de ce qui s'était passé au Riffé, et il dit « que c'était lui, puisqu'on le voulait, qui avait assassiné les Boileau. »

Le lendemain, il fut transféré au Riffé, et mis en présence des trois cadavres; il reconnut Boileau père. Quant à la mère et à la fille, il s'y refusa. L'horrible spectacle de ces trois cadavres mutilés n'excita chez lui aucune émotion. Il répéta que c'était lui qui les avait tués à coups de poing. Pendant qu'on lui faisait subir ses premiers interrogatoires, la justice soumettait à l'examen des hommes de l'art et la personne de Romain et ses vêtements. Ils reconurent plusieurs contusions sur le bras droit et sur le bras et la jambe gauches. La disposition particulière de ces lésions et leur phénomène de coloration portèrent le médecin à penser qu'elles étaient le résultat de violences extérieures faites avec un corps contondant, et il déclara qu'elles devaient remonter à l'heure où l'assassinat avait été commis; elles provenaient probablement des coups portés par Boileau à son assassin, dans la lutte affreuse qui avait précédé la mort. Le médecin avait constaté en outre que la direction des blessures observées par lui à la partie extérieure du front de la femme Boileau, faisait présumer que l'assassin se servait avec une égale facilité de la main droite et de la main gauche. On avait prouvé que Romain avait l'habitude de se servir également de ses deux mains. Cependant on ne trouva pas de traces de sang sur ses vêtements.

Ces faits avaient été constatés immédiatement après les deux premiers interrogatoires de Romain, il s'agissait alors de s'assurer s'il s'était avoué sérieusement l'auteur du crime, ou si son aveu n'était qu'une boutade de mauvaise humeur, sans conséquence et sans portée. Il fut donc interrogé.

Le surintendant était ébranlé. Appuyé, pendant les supplications du joailler, contre un socle de marbre surmonté du buste en bronze de Louis XIV, enfant, il paraissait en proie à une vive agitation.

Il s'approcha du joailler : — Maître Antoine, lui dit-il en lui tendant la main, vos paroles sont dures; mais elles partent d'un cœur droit. Recevez ici mes excuses, mes remerciemens, et acceptez mon amitié. Je l'avoue, j'ai oublié un instant ce que je devais d'égards à un citoyen utile, à une épouse chaste et vertueuse; les femmes dont, j'en conviens, mes tentatives passées ne m'avaient pas toujours donné une haute idée, sont de ce moment réha-

leur visage des impressions de l'air. Cette mode dura jusqu'à la mort de Louis XIV. La *thérèse*, nous l'avons dit, était une lourde coiffure de taffetas.

(2) Les marchands des six corps avaient le droit de porter l'épée, comme les gentilshommes et les personnes de la haute bourgeoisie.



suite de ce suicide, si près d'être consommé, il refusa plusieurs jours de prendre de la nourriture et il déchirait l'appareil que le médecin plaçait sur sa jambe, mais son exaltation se calma peu à peu, et il finit par se résigner à son sort.

Mais les nouveaux crimes imputés à Louis Romain sont venus donner une nouvelle consistance aux charges qui d'abord l'avaient fait poursuivre pour la tentative d'assassinat commis sur Petit-Nau, et une nouvelle instruction a eu lieu à cet égard.

Aujourd'hui Louis Romain va comparaître devant la justice, qui lui demande compte de cette tentative d'assassinat et de tout le sang de la famille Boileau.

La déplorable célébrité de cette affaire avait attiré de bonne heure une foule de curieux aux portes du Palais-de-Justice qui ne se sont ouvertes, à dix heures, qu'à un petit nombre de privilégiés. Dix minutes après le public est bruyamment introduit; il fait irruption dans la salle d'audience, et ce n'est qu'à grande peine que les huissiers, assistés de nombreux factionnaires, parviennent à le contenir hors de l'enceinte du prétoire et derrière les bancs destinés aux témoins.

Nous apercevons, tout près des sièges de MM. les jurés un petit modèle en bois de l'habitation dans laquelle ont été commis les épouvantables crimes dont le récit va se dérouler devant le jury; ce fac-simile, fort bien exécuté, donne une idée exacte des lieux, jusque dans leur moindres détails. Non loin de là est le chassis de la fenêtre que l'assassin a brisé par le bas pour pénétrer dans la chambre occupée par ses victimes. Ce débris est à demi voilé par le rideau de cotonnade rouge qu'on y trouve encore intact le lendemain de l'assassinat. Différents objets sont déposés sur le bureau des pièces à conviction; nous remarquons parmi eux : un paquet de toile, deux chandeliers, les hardes que l'accusé portait le jour de son arrestation, une bâche de voiture, et deux serpes, dont l'une a dû servir à la perpétration du crime. La tribune réservée est garnie de dames, et un auditoire choisi se presse sur des banquettes qui ont été disposées dans le prétoire.

A dix heures et demie la Cour entre en séance. Attendu la longueur présumée des débats, elle ordonne l'adjonction de deux jurés supplémentaires.

Peu d'instans après l'accusé est introduit. Tous les regards se portent avidement vers le banc sur lequel il va s'asseoir.

Louis Romain est un petit homme à la stature carrée. Il est vêtu d'une blouse bleue, ornée de dessins brodés sur les épaules, et son cou est entouré d'une cravate de coton à fleurs rouges presque entièrement recouverte par un énorme col de chemise rabattu. Ses traits sont assez réguliers; ses cheveux, d'un noir d'ébène, s'aplatissent sur les tempes, recouvrent en partie les proportions exiguës de son front et dessinent exactement les contours de son crâne oblong et déprimé vers la région supérieure. Ses épais sourcils, ses yeux caves et son regard sombre, jettent sur sa physionomie une teinte d'idiotisme qui lui fait perdre les quelques agréments qu'on y trouve au premier aspect; et l'ensemble de sa personne accuse plutôt un caractère d'une violence brutale que d'une cruauté froidement calculée. Il a l'air soucieux, sa contenance a quelque chose d'embarrassé; il baisse la tête et ne lève les yeux que lorsque M. le président lui adresse la première question, à laquelle il répond d'une voix basse et timide et avec une contraction de bouche. Il déclare s'appeler André-Louis Romain, être âgé de vingt-quatre ans, né à Fondettes, près Tours, et faire l'état de domestique.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. Diard, substitut du procureur du Roi, expose brièvement les faits, et dit en terminant à MM. les jurés : « L'opinion publique, nous le savons et vous ne l'ignorez pas, se prononce contre l'accusé; il est d'avance condamné par elle. Mais le peuple s'égare parfois dans ses jugemens; aussi, laissant de côté toutes les préventions populaires, vous ne devez vous en rapporter qu'à votre conviction. »

On procède à l'appel des témoins; ils sont au nombre de soixante-douze.

On entend d'abord plusieurs témoins qui tous déposent du caractère violent, brutal et rancunier de l'accusé. Louis Romain, au dire d'un de ces témoins, était généralement redouté.

M. le président annonce qu'on va passer à l'audition des témoins relatifs à la tentative d'assassinat commise sur M. Petit-Nau.

Interrogé par M. le président, Romain prétend être complètement étranger à ce crime.

M. Petit-Nau est appelé comme témoin. (Mouvement général d'intérêt.)

M. Petit-Nau : Romain m'a fidèlement servi depuis 1835 jusqu'en 1837; je suis parti de chez moi en février 1837, et ne suis revenu à Semblançay que le 2 mai suivant. Pendant mon absence Romain se coupa le doigt un dimanche, durant la messe, pour ne pas être soldat; il prit des pincettes, les fit rougir au feu, et se les appliqua sur la plaie pour arrêter l'hémorragie. Peu de temps après il n'était plus chez moi. Le 5 mai 1837, j'allais de Semblançay chez mon père; quand je vis Romain sur la route, il m'aborda, me fit mille caresses, m'embrassa (sensation dans toute la salle) et me dit : « Puisque nous voilà, nous allons faire route ensemble. » Il était à ma gauche; j'avais un bâton passé au bras, lui tenait sa blouse sous le sien; nous fîmes à peu près une lieue. Tout en cheminant il me dit : « Je viens de Fondettes, j'y retournerai dimanche et lundi. » Je lui confiai, moi, que j'allais de Semblançay au Hallier, puis j'ajoutai, un instant après, en lui montrant sa route : « Voilà votre chemin, pour moi je vais joindre celui de la Martinière; adieu. » Il alla de son côté et moi du mien; le Hallier se trouvait entre nous. Au débouché d'un sentier qui conduit à la route de Beaumont-la-Ronce, je vis quelqu'un caché derrière une des charrettes de pierres qui stationnaient en cet endroit; je n'y fis pas grande attention, parce qu'alors mes réflexions étaient ailleurs. Arrivé près de cette charrette, cet homme s'élança sur moi et m'asséna sur la tête un coup terrible, et un autre sur la main, qui me cassa le doigt; puis, un troisième que je parai. Alors je reconnus Romain; il avait sa blouse sur le dos.

« Je me mis à courir vers la ferme de la Duquerie, qui était près de là, en criant : Au voleur! à l'assassin! » Romain ne m'en poursuivit pas moins jusque dans la cour de la ferme, où je me retournai et je fis mine de vouloir me défendre avec mon bâton; mais il se sauva, et j'entraî chez Baillon, mon ami, qui me mit au lit et me pansa. Je devais peut-être 100 francs à Romain; mais il savait bien qu'il était privilégié, et M. Pesson, mon agréé, le lui avait dit. Ce ne devait pas être pour cela qu'il m'en voulait. Enfin, je ne fus en état de quitter la Duquerie que huit jours après l'événement. A une portée de fusil de la ferme, nous aperçûmes en nous en allant, dans une bouchure de pelards, un gros morceau de bois de moins. Je ne sais pourquoi je me figurai, ainsi que ceux qui étaient avec moi, que c'était celui-là qui avait dû servir à m'assassiner.

D. Quelle heure était-il quand l'événement est arrivé? — R. Dix heures du soir à peu près. Il faisait brun, mais il était facile de me reconnaître.

Un juré : Le témoin pourrait-il nous donner quelques renseignements sur la nature de sa blessure à la tête?

Le témoin : C'est M. Menou, docteur à Tours, qui m'a soigné. Il pourra vous donner tous les renseignements que vous demandez.

M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, envoie quérir M. Menou.

Un juré, au témoin : Croyez-vous que c'était dans la ferme résolution de vous tuer que l'accusé vous frappait? — R. Je crois, Monsieur, qu'il avait bien l'intention de m'assassiner.

D. Aviez-vous eu quelque altercation tous les deux durant qu'il était à votre service? — R. Non, Monsieur, je n'ai jamais eu à me plaindre de lui.

Un autre juré : Pensez-vous qu'il fût le représentant ou l'instrument d'une autre haine? — R. Messieurs, je ne veux point porter de jugement téméraire.

M. le président : Quand vous l'avez rencontré sur la route, pensez-vous qu'il y fût à dessein? — R. Je ne le pense pas; il s'y est trouvé fortuitement.

M. le procureur du Roi : Romain était-il embusqué avant de vous assaillir? — R. Il y avait trois charrettes et il était immobile derrière la roue de celle du milieu. C'est de là que je l'ai vu sortir.

M. le président, à Romain : Qu'avez-vous à dire pour votre justification?

Romain : Je n'ai point voyagé avec M. Petit, et ce n'est pas moi qui l'ai battu. M. Petit communiquait avec une fille qu'il avait accueillie chez lui, ils ne prenaient pas le soin de se cacher; tout le monde le savait et madame la première. Il y en avait plusieurs qui fréquentaient cette fille-là, et ils auront bien pu battre M. Petit par jalousie.

Le témoin hausse les épaules. (On rit.)  
On fait entrer M. le docteur Menou.

M. le président : N'avez-vous pas soigné M. Petit-Nau en 1837?

— R. Je me le rappelle fort bien. Il avait deux blessures à la tête et une à la main. Les deux blessures de la tête avaient divisé toutes les parties molles jusqu'à l'os; elles ont dû être faites avec un instrument contondant. Les os du crâne n'étaient pas atteints; mais cependant le coup a dû être porté avec beaucoup de violence.

D. M. Petit-Nau vous a-t-il dit quel était, selon lui, l'auteur du crime? — R. Il m'a parlé d'un domestique qu'il avait chez lui, et qu'il ne m'a pas nommé.

D. La blessure à la tête pouvait-elle donner la mort? — R. Oui, Monsieur, très certainement.

D. Quelle en était la direction? — R. Elle devait avoir été portée de haut en bas, de droite à gauche.

Plusieurs témoins, entre autres le sieur Baillon, déposent de l'état déplorable où était le sieur Petit-Nau au moment de l'événement.

L'audience est renvoyée à demain pour l'audition des témoins relatifs à l'assassinat de la famille Boileau.

TRIBUNAL MARITIME DE BREST.

(Correspondance particulière.)

Présidence de M. Lenormant de Kergrist, capitaine de vaisseau.  
— Audiences des 3, 4 et 5 septembre 1839.

AFFAIRE DU NAVIRE L'Alexandre. — RÉVOLTE DE L'ÉQUIPAGE. — ASSASSINAT DU CAPITAINE, DU LIEUTENANT, DU MAÎTRE ET DE QUATRE MATELOTS.

La Gazette des Tribunaux a fait connaître les horribles faits qui motivèrent la condamnation à mort de Marsaud, capitaine en second du navire l'Alexandre, et de Raymond, l'un de ses complices. On sait que Marsaud fut exécuté, mais que la clémence royale commua en une détention perpétuelle la peine prononcée contre Raymond.

Nous annonçâmes à cette époque que Bellégu et Joly, autres marins de l'Alexandre, et désignés alors comme complices des crimes de Marsaud, avaient été arrêtés à l'île Bourbon. Ils ont été dirigés sur la France et, à leur arrivée à Brest, on a immédiatement procédé à l'instruction en ce qui les concernait. Il a été établi que pendant l'assassinat du capitaine et des autres victimes du complot Joly était malade et retenu au lit, et que de plus il avait été en butte aux menaces de Marsaud : en conséquence, il a été mis hors d'accusation; quant à Bellégu il a été renvoyé devant le Tribunal maritime qui avait à statuer sur son sort et sur celui de Vallée, Lagardère, Andrezey et Sandrey, ces quatre derniers contumaces ayant jusqu'à présent échappé à la main de la justice. Nous rappellerons brièvement les faits.

Le 10 juin 1837, le navire de commerce l'Alexandre, capitaine Bouet, dit Dubois, partit de Bordeaux avec un équipage de dix-sept hommes, pour se rendre à Batavia. Pendant la traversée aucune mésintelligence apparente ne se manifesta entre les officiers. Le capitaine était fort bon pour l'équipage; seulement il gourmandait quelquefois Marsaud, second capitaine, sur sa paresse; il n'y avait querelle ouverte qu'entre le maître d'équipage Hervé et le matelot anglais Richard Gording.

Le 15 octobre, on arriva à Batavia; on y prit une cargaison d'environ 600,000 fr. et l'on partit de Samarang le 15 novembre.

Le 27, on avait perdu la terre de vue, étant resté plusieurs jours dans le détroit de la Sonde. Le capitaine prit le quart à quatre heures du matin. Vers les cinq heures, un grand bruit se fit sur le pont; un coup de pistolet fut tiré et le capitaine fut jeté par-dessus le bord. Le maître Hervé venait de descendre avec précipitation; il trouva la chambre du lieutenant Morpain barricadée; il désempara ce dernier, lui dit qu'on venait de tuer le capitaine, s'empara d'un couteau à dépecer, et remonta sur le pont, suivi du lieutenant qui s'était lui-même armé d'un bâton. Morpain demanda où était le capitaine. Marsaud le saisit par les reins et le jeta par-dessus le bord. Le lieutenant s'accrocha des pieds et des mains à tout ce qu'il put rencontrer en tombant, mais Marsaud lui fit lâcher prise, et le poussa dans la mer. Le maître Hervé eut alors une lutte à soutenir avec Marsaud et les matelots Andrezey, Bellegou et Gording, qui se jetèrent tous quatre sur lui. Il fut criblé de coups et acculé sur la dune.

En se débattant, il porta un coup de couteau au matelot Sandrey, qui s'était joint à ses assaillans. Exténué de fatigue il s'écria : « Vous pouvez maintenant me jeter à l'eau. » Et on le noya immédiatement. Le matelot Audouin, qui voulait aussi se défendre, fut entraîné sur l'arrière par Gording, Andrezey et Sandrey, et fut jeté à l'eau du côté de tribord. Quelques minutes après, Gording vint chercher le matelot Dosset, qui était maade et dont il redoutait les indiscretions. Il le fit monter sur le pont et le jeta par-dessus le bord. Ce jeune homme demanda grâce à Marsaud, en le suppliant de le laisser écrire à sa famille avant de mourir. Il s'offrait même de souscrire une obligation de 30,000 francs, si on voulait lui laisser la vie. Marsaud fut implacable, et l'assassinat fut consommé sur-le-champ. Gording et Andrezey se dirigèrent ensuite vers le matelot Le Moine, qui se jeta à genoux en disant qu'il n'avait rien fait. Mar-

saud dit quelque chose en anglais à Gording, et Lemoine fut épargné pour cette fois.

Ces cinq assassinats furent consommés dans l'espace de moins d'une heure. Marsaud et ses complices descendirent à la chambre et burent le thé que le capitaine avait commandé, en se vantant de ce qu'ils venaient de faire.

Dès ce moment, Marsaud remplaça le capitaine, et Raymond fit les fonctions d'officier et mangea à la table de Marsaud. Quelques jours après, le navire l'Alexandre reçut un violent coup de vent qui obligea de jeter quelques marchandises à la mer. Marsaud et Gording se mêlant du jeune Le Moine résolurent de s'en défaire. Un jour ou deux après le coup de vent, Marsaud qui était sur la dunette, ordonna à Le Moine de ramasser une barre de cabestan, et pendant qu'il était baissé pour le faire Gording l'enleva à l'improviste et le jeta par dessus le bord.

Gording devint à son tour l'objet de la défiance de Marsaud et des autres, car il buvait beaucoup, et on l'avait entendu dire qu'il ne resterait plus que trois hommes à bord, qu'il fallait se défaire de tous les autres. On lui fit donc prendre une grande quantité de vin mêlé d'eau-de-vie, puis on l'appela pour amarrer la bonnette de hune. Pendant qu'il se livrait à cette manœuvre, le matelot La Gardère lui fit manquer les jambes, et il s'accrocha au couronnement par les mains. Marsaud lui fit lâcher prise et le repoussa à la mer. Gording nagea quelque temps, mais il ne put atteindre le bâtiment.

Après la mort de Le Moine, Marsaud fit signer à l'équipage un procès-verbal pour constater que la mort du capitaine et celle des autres personnes tuées était due à la tempête que l'on avait éprouvée.

Il en fit signer un autre pour constater que le décès de Gording était dû à une cause accidentelle.

Il était indispensable de relâcher à Maurice pour se réparer; mais, pour faire croire à des avaries plus grandes, Marsaud fit jeter l'habitacle à mer et le remplaça par une caisse de marchandises. On brisa la roue du gouvernail, et on fit élargir les coutures à babord pour pratiquer une voie d'eau.

Après les premiers assassinats, les malles du capitaine et du lieutenant furent ouvertes ainsi que les sacs des autres morts. Marsaud fit le partage de tous les effets y contenus; mais il se ravisa avant d'arriver à Maurice, et fit remettre dans les sacs quelques effets, afin de justifier l'inventaire des morts.

Le bâtiment fut réparé à Maurice où l'on arriva le 15 décembre 1837. Marsaud fit décharger la cargaison. Joly et Bellegou, matelots, désertèrent. Le conseil visa les extraits mortuaires et donna à Marsaud un complément d'équipage de six hommes, puis il l'expédia pour Bordeaux. Trois marins anglais déserteurs, un américain et deux filles de couleur, dont l'une était la maîtresse de Marsaud et l'autre celle de Raymond, furent embarqués par-dessus le bord, et l'Alexandre quitta Maurice.

Quelques jours après ce départ, Marsaud, qui avait l'intention bien arrêtée de ne pas se rendre à Bordeaux, mais d'aller vendre aux Etats-Unis, à son profit et à celui de son ancien équipage, le navire et la cargaison, sentit la nécessité de falsifier son rôle. A cet effet, il gratta les mots Bordeaux et y fit substituer le mot Boston par Raymond. Il s'entretenait souvent avec l'Américain qu'il avait pris à Maurice, et sut par lui qu'il n'avait pas de consul à Newport. Il se dirigea donc vers ce point, et le navire y arriva le 20 mai 1838. L'y, contre son attente, résidait le vice-consul Gouraud, qui, ne trouvant pas ses pièces régulières, et ayant des soupçons sur sa conduite, le fit mettre en prison.

Plus tard, il fut relâché avec ses complices, parce que le Tribunal du lieu déclara son incompetence. Pendant son incarcération, M. Casey, commandant de l'Hercule, vint à Newport, s'empara de l'Alexandre qu'il fit conduire à Bordeaux, et Marsaud étant allé habiter à New-York avec Raymond, y fut arrêté dans une auberge à deux lieues de la ville par les soins du consul de France.

Raymond fut arrêté le même jour après s'être enfui par une fenêtre du troisième étage.

Interrogé par M. le président, Belligon prétend qu'il n'a pris aucune part aux massacres commis à Paris à bord de l'Alexandre, que s'il ne les a pas empêchés, c'est qu'il n'était pas de force contre tous les autres.

M. le commissaire rapporteur a été entendu à l'audience du mercredi, 4 septembre, et a conclu à la peine de mort contre les cinq accusés.

M<sup>e</sup> Bourayne, jeune avocat distingué du barreau de Brest, s'est fait remarquer dans la défense de Bellegou, qui seul subissait des poursuites contradictoires.

Le lendemain, 5 septembre, le Tribunal a rendu son jugement, par lequel il a condamné Bellegou et les quatre accusés contumaces à la peine de mort.

CHRONIQUE.

DEPARTEMENTS.

— NIMES, 6 septembre. — La Cour royale vient de perdre M. Fajon, l'un de ses présidens.

— L'Académie royale du Gard, avait proposé de décerner et août 1839, une médaille d'or de 300 francs au meilleur mémoire sur cette question : « Quels sont les droits et les devoirs réciproques de la société et des pauvres touchant la mendicité? » Les dispositions du Code pénal relatives au vagabondage, à la mendicité et à la surveillance de la police, n'exigeraient-elles pas la création de maisons de travail, d'ateliers, etc., ou la réorganisation des dépôts de mendicité? »

« En cas d'affirmative, quel est le système d'administration de ces établissemens le plus propre à soulager l'infortune sans favoriser la paresse ni le vice. »

Le résultat du concours vient d'être connu. Le mémoire n<sup>o</sup> 5 a obtenu le prix. L'auteur du mémoire est M. Doublet de Boisthibault, avocat à Chartres.

— CHATEAURoux. — L'Ordre des avocats près le Tribunal de Châteauroux, a procédé vendredi 30 août à l'élection du bâtonnier pour l'année judiciaire 1839-1840.

M<sup>e</sup> Rollinat fils, avocat, déjà nommé plusieurs fois, et notamment l'année dernière, bâtonnier de l'Ordre a été réélu à l'unanimité.

PARIS, 9 SEPTEMBRE.

— Le Moniteur parisien publie des dépêches télégraphiques suivantes sur les troubles graves qui ont éclaté à Zurich (Suisse). « Un mouvement populaire, dans lequel quatre personnes ont été tuées et sept blessées, a forcé le gouvernement de Zurich à prendre sa démission. Un gouvernement provisoire composé de quatre membres du conseil dissous et de trois nouveaux personnages, a pris les rênes jusqu'à de nouvelles élections : tout cela a eu lieu hier matin. Le soir, la tranquillité était rétablie. »

Strasbourg, 9 septembre 1839.

Le préfet du Bas-Rhin, à M. le ministre de l'intérieur.

Une nouvelle dépêche de Bâle, du 7, donne les détails suivants : « Dans l'insurrection d'hier, le peuple a pris d'assaut l'arsenal »



et la maison de ville. Un conseiller d'état a été tué par un soldat en voulant haranguer le peuple. Le gouvernement a été renversé et un gouvernement provisoire nommé. Les paysans se jettent sur Zurich, et la diète fait venir des troupes. »

— On se plaignait depuis quelque temps dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Martin de nombreuses émissions de fausses pièces de monnaie, lorsque le 16 décembre dernier, un individu se présenta dans la boutique de M. Mary, épicière, rue du Faubourg-Saint-Martin, et demanda un verre de liqueur. Il donna en paiement une pièce de 50 centimes. M. Mary ne s'aperçut de la fausseté de cette pièce qu'après avoir déjà rendu la monnaie et lorsque cet homme s'éloignait; il le rappela et le força à reprendre sa pièce. Cependant il conçut des soupçons sur sa bonne foi, le suivit, le vit rejoindre un individu qui l'attendait; il le signala alors à des sergens de ville. Les deux hommes furent arrêtés. Le premier était Thomas Nayme, le second François Maurice.

Des indications parvenues à la police faisaient connaître que les pièces fausses qui désolaient le commerce depuis quelque temps, devaient être fabriquées dans une petite maison de l'avenue de Vincennes, où demeurait un marchand de rasoirs, appelé Travaillet.

En effet, le 28 décembre, M. le maire de Saint-Mandé s'y étant transporté, fit arrêter cet individu, qui avoua se livrer à la fabrication de fausses pièces de monnaie. Les moules étaient chauds, le réchaud allumé. On saisit neuf pièces de 2 francs à l'effigie de Napoléon, quatre de 30 sous à l'effigie de Louis XVI, et quarante-neuf pièces de 50 centimes à l'effigie de Napoléon et de Charles X, des morceaux d'étain, des limes, des moules, enfin tous les instruments nécessaires à la fabrication.

Travaillet reconnut que toutes ces pièces fausses avaient été fabriquées par lui et avoua qu'il se livrait habituellement à cette fabrication. Il déclara de plus y avoir été initié par un nommé Joseph Maire, qui lui-même avait été instruit par un nommé Gibrat, et ajouta que les pièces véritables avaient été fournies par un sieur Préau, dont les révélations avaient amené l'arrestation de Travaillet et de Maire.

L'instruction fut suivie contre Nayme, Maurice, Travaillet, Maire, Préau et Gibrat; mais la chambre du conseil ayant déclaré qu'il n'y avait pas de charges suffisantes contre Préau et Gibrat, les quatre autres ont été seuls traduits devant la Cour d'assises; ce sont: 1° Jean-François Travaillet, âgé de quarante-quatre ans, marchand de rasoirs, demeurant avenue de Vincennes, 2; 2° Pierre-Joseph Maire, dit *Lebas*, âgé de cinquante-deux ans, taillandier, demeurant à Paris, rue de Montreuil, 78, déjà condamné à six mois de prison pour introduction frauduleuse de liqueurs; 3° François Maurice, âgé de quarante-quatre ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue St-Maur, 40, ancien garde municipal; et 4° Thomas Nayme, âgé de quarante ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, 7; nés tous quatre dans le département de la Haute-Saône, et accusés, le premier, d'avoir contrefait des monnaies d'argent ayant cours légal en France, et les trois autres d'avoir participé sciemment à l'émission de ces monnaies.

Interrogé par M. le président Grandet, Travaillet renouvelle les aveux qu'il a faits dans le cours de l'instruction, tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne Maire, son coaccusé, et les nommés Préau et Gibrat, mis en liberté par ordonnance de la chambre du conseil. Maire avoue avoir acheté des bâtons d'étain, mais il prétend ne s'en être servi que pour panser une blessure qu'il a à la jambe. Maurice et Nayme protestent, comme lui, de leur innocence.

Le premier témoin entendu est Préau, dit *Montreuil*, celui-là même qui a été détenu comme prévenu pendant une partie de l'instruction. Il déclare être âgé de quarante-cinq ans, jardinier, demeurant à Paris, rue Saint-Maur, 43. Il dépose en ces termes: J'ai su par la femme de Maurice que Maurice et Maire avaient de la fausse monnaie, et que c'était Travaillet qui la fabriquait; je suis allé faire ma déclaration à la police. M. Allard m'a dit de tâcher de découvrir la demeure de Travaillet. Je le connaissais de vue, et je suis parvenu à savoir son adresse en suivant son petit garçon. Quant à Maurice, je le connais depuis longtemps; je le rencontrais souvent dans un cabaret de la barrière Montreuil. Un jour il m'a dit qu'il savait faire de la fausse monnaie, et il a même écrit sur mon portefeuille toutes les indications nécessaires pour en fabriquer.

M. le président: Maurice, niez-vous cela?  
Maurice: J'ai écrit sur le portefeuille de Préau, mais c'était sous sa dictée. Il m'en veut parce qu'il y a quatre ans je l'ai empêché de jouer avec un de mes pays qui était porteur de 400 fr. et qui avait bu. Préau m'a offert 20 francs en me priant de le laisser jouer; je n'ai pas voulu. Il m'accuse parce qu'il m'en veut, et qu'il a peur pour lui-même.

Quelques témoins reconnaissent Maire pour leur avoir acheté des bâtons d'étain; plusieurs le reconnaissent pour avoir essayé de leur faire recevoir des pièces de monnaie qu'ils lui avaient rendues après les avoir reconnues fausses.

Les sergens de ville qui ont arrêté Maurice et Nayme le 16 décembre, déclarent que Maurice leur a opposé une résistance énergique, et qu'au moment où ils l'ont saisi il a porté vivement la main à sa bouche, et qu'ils ont cru entendre le bruit d'une pièce de monnaie placée entre ses dents. Ils ajoutent qu'ils n'ont trouvé aucune pièce fausse ni sur Nayme ni sur Maurice; mais que le lendemain ils ont découvert sur le pavé, au lieu de leur arrestation, trois pièces fausses de 50 centimes, et qu'un balayeur leur en a rapporté une quatrième, trouvée au même endroit.

M. l'avocat-général Partarrieu-Lafosse soutient l'accusation à l'égard des quatre accusés, en reconnaissant, toutefois, que les charges sont moins graves à l'égard de Maurice et de Nayme.

La défense a été présentée par M<sup>es</sup> Ternisien, Payot, Gaillard de Montaigu et Morand.

Maurice et Nayme ont été acquittés; Travaillet et Maire, déclarés coupables avec circonstances atténuantes, ont été condamnés, l'un à huit ans, l'autre à dix ans de travaux forcés, et tous deux à l'exposition.

— Bordeilles, natif de Bordeaux, servait au 18<sup>e</sup> léger en qualité de chasseur, et M. Devos, sous-lieutenant au même corps, l'avait pris pour ordonnance. Le 7 juillet dernier, dans la matinée, en l'absence du lieutenant, le chasseur Bordeilles, qui avait accès dans sa chambre, s'empara de deux paires d'épaulettes, dont l'une était toute neuve, l'autre usée, prit un cabriolet de place, se rendit au Palais-Royal où il vendit à un passementier les épaulettes neuves, moyennant 25 fr. Le vendeur déclara et signa sur son registre le faux nom de Lacroix. Continuant ses courses, ce militaire se fit conduire au marché du Temple où il acheta une veste et un pantalon bourgeois, et afin de payer cet achat, il emprunta au cocher 3 fr. qui lui manquaient pour compléter le prix. Ne pouvant lui rendre cette somme, il lui laissa en gage la paire d'épaulettes qui lui restait. Dès ce moment, le cocher ne revit plus son débiteur qui avait promis de revenir.

Cependant M. Devos, obligé de remplacer les épaulettes qui lui avaient été volées, se rendit au Palais-Royal, dans l'intention d'en acheter d'autres. La première boutique où il entra fut celle du passementier qui avait acheté les siennes; et par un singulier hasard, ses épaulettes lui furent présentées. Il les reconnut sur-le-champ ainsi que l'étui qui les renfermait. Grande fut la surprise du passementier, qui avait traité de bonne foi avec le vendeur, et qui ne s'attendait pas à cette réclamation. A l'appui de sa revendication, M. Devos exhiba devant le commissaire de police une lettre qui avait été laissée à son domicile par le chasseur Bordeilles, le jour de sa disparition. Cette lettre était ainsi conçue:

« Mon lieutenant,  
» Ce soir à minuit je n'existerai plus; ne compromettez personne, je suis seul coupable; j'ai 32 francs à ma masse, vous en profiterez.  
» La vie est pour moi un opprobre.  
» Je vous prie de vouloir bien pardonner à votre serviteur.  
» BORDEILLES.

» P.-S. Après la mort de ma mère, je pourrai posséder quelque chose. »

Le droit de propriété de M. Devos s'établit d'une manière plus positive encore lorsque le cocher de cabriolet, Bochan, vint donner des éclaircissements à la justice, et raconta qu'un militaire dont il ignorait le nom lui avait laissé en gage une paire d'épaulettes qu'il avait déposées au Mont-de-Piété, ajoutant que ce même militaire en avait vendu une autre paire au Palais-Royal.

A la suite d'une instruction judiciaire dirigée par M. le commandant Mévil, rapporteur près le 2<sup>e</sup> Conseil de guerre, l'affaire a été portée aujourd'hui à l'audience. Les recherches les plus actives n'ont pu amener à saisir le coupable; mais jusqu'ici aucun indice de mort violente n'est parvenu aux autorités. Des renseignements ont été pris à Bordeaux auprès de la mère de l'accusé. Lorsque cette malheureuse femme a été interrogée par le juge d'instruction, elle a dit qu'elle croyait que son fils était au régiment, et quand elle a appris les bruits qui couraient sur lui, elle s'est laissée aller à un violent désespoir. « Hélas, s'est-elle écriée, voilà qui m'explique les lignes de sa dernière lettre: Si vous apprenez quelque catastrophe à mon égard, embrassez bien mes frères et sœurs. Adieu! »

Après la lecture des pièces, qui consistent dans les dépositions écrites des témoins, M. le commandant Mévil, rapporteur, demande que l'accusé contumace soit déclaré coupable.

Bordeilles a été condamné pour vol envers son supérieur à cinq années de réclusion et à la dégradation militaire.

— Un marchand de vins de Monceaux, M. Pernot, demeurant dans cette commune, rue de Levy, s'était rendu samedi à Bercy pour faire quelques emplettes dans les magasins d'un entrepôt particulier, lorsqu'après avoir dégusté nombre d'espèces de vins, et au moment où il allait remonter en voiture pour s'éloigner, il reconnut que sa tasse d'argent, cet inséparable compagnon de route de tout marchand champenois ou bourguignon, avait disparu de sa poche où il était bien certain de l'avoir replacée après l'avoir, suivant l'usage, soigneusement essuyée. Voler la tasse d'un marchand de vins à Bercy! cela ne s'était pas vu de mémoire de rouleur du port et de pichetier; aussi, tout ce qui tient au commerce liquide, depuis les Maronniers jusqu'au parc Nicolai, se mit-il en quête pour découvrir l'auteur de ce larcin qui, enfin reconnu, fut mis en état d'arrestation, tandis que la tasse, retrouvée en sa possession, était restituée à son légitime propriétaire.

— Dans une de ces querelles de cabaret, si fréquentes le dimanche aux barrières et dans la banlieue, un journalier, Pierre Lejeune, s'emparant hier, à Saint-Denis, d'une bouteille, et la brisant pour en faire une arme plus dangereuse, en a frappé avec une telle brutalité le nommé Joseph Vinet que ce malheureux atteint profondément à la partie droite du cou a dû être immédiatement transporté à l'hôpital de la maison centrale de Saint-Denis, où son état donne les plus graves inquiétudes. Pierre Lejeune a été envoyé à Paris, sous l'escorte de la gendarmerie locale.

— De toutes les communes de la banlieue, Belleville est celle qui présente jour par jour le plus grand nombre de délits contre les personnes et les propriétés: est-ce au voisinage de la Courtille et à l'influence de son vin bleu, ou n'est-ce tout simplement qu'au manque de surveillance et au défaut de police qu'il faut s'en prendre de ce résultat? C'est ce que nous ne prétendons pas décider, en consignait seulement ici un document en quelque sorte statistique. Les voleurs au poivriers (dévaliseurs d'individus en état d'ivresse) ne doivent pas manquer, on le pense bien, sur cette terre classique des cabarets dont les frais ombrages de Romainville forment comme le dortoir public. Aussi, malheur à celui qui, même en plein jour, s'endort confiant dans les taillis que dans leur langage expressif ceux qui y ont élu domicile appellent le *camp de la loupe* (de la paille), ils doivent se réveiller à coup sûr dévalisés. C'est ce qui est arrivé hier à un brave ouvrier endimanché qui, l'argent de sa semaine en poche, et après une ample consommation du problématique nectar de la barrière, s'était mollement étendu sur le gazon et n'avait pas tardé à ronfler fort et dru comme l'orgue de la paroisse voisine. Un petit voleur, Jean Lafond, après s'être couché lui-même auprès du confiant ivrogne, avait en un tour de main fait l'inspection de ses poches qu'il avait débarrassées de leur contenu pour le faire passer dans les siennes. Par malheur pour Lafond, des promeneurs qui avaient observé son manège, lui mirent la main sur le collet au moment où il allait prendre la fuite, et, réveillant l'ouvrier, que sa mésaventure ne manqua pas de dégriser complètement, lui confièrent le soin de conduire lui-même son voleur chez le maire ou au poste le plus proche de gendarmerie.

Surpris en flagrant délit et dans l'impossibilité de nier les faits, Lafond, qui a immédiatement été envoyé à la préfecture, prétend, pour sa justification, d'abord qu'il était ivre et s'était lui-même endormi sur l'herbe sans apercevoir l'ouvrier; puis que sujet à des attaques de somnambulisme, s'il a commis le vol c'est à son insu et sous l'influence de la puissance magnétique qui le dominait.

## VARIÉTÉS.

### LES SIX CORPS DE MARCHANDS DE LA VILLE DE PARIS.

Sixième et dernier. — LES JOAILLIERS-ORFÈVRES.

(II. Voir le numéro de la *Gazette des Tribunaux* du 7.)

A peine introduit dans le voluptueux boadoir où le surintendant attendait, maître Antoine Delafosse se débarrassa rapidement de ses vêtements d'emprunt, de sa *thérèse* verte et de son masque (1), et parut devant Fouquet en habit de velours, l'épée au

(1) Les dames portaient alors des masques en ville, pour garantir

côté et le chapeau sous le bras. (2)

— Allez porter cette défroque chez moi, pont Saint-Michel, à l'enseigne du Mouton-Blanc, dit le joaillier aux deux valets ravisseurs, en leur jetant une bourse bien garnie, et une autre fois soyez plus adroits, ou mieux encore, renoncez au vil métier que vous faites.

— Que signifie cette mascarade? s'écria Fouquet dont la colère égalait le désappointement. M'expliquez-vous, maître Antoine, l'audacieuse conduite que vous tenez?

— Monseigneur, répondit Antoine avec une noble fermeté, c'est moi qui viens vous demander l'explication de la vôtre. Ce n'est point ma faute si, pour parvenir jusqu'à vous, j'ai dû revêtir ce déguisement, que vous-même, au reste, avez désigné.

— Sortez, dit Fouquet à ses valets, et vous, Monsieur, expliquez-vous.

Les deux serviteurs se retirèrent, et maître Antoine, prenant une pause respectueuse et digne tout à la fois: « Monseigneur, dit-il à Fouquet, vous avez voulu, pour prix de ma confiance et du respect que je n'ai cessé de vous témoigner, imprimer sur mon nom le sceau du ridicule et de l'infamie. Vous avez voulu séduire et déshonorer ma femme.

— Oubliez-vous, Monsieur, que vous êtes ici chez moi? interrompit Fouquet hors de lui; oubliez-vous que d'un mot, d'un geste, je pourrais vous faire jeter par les fenêtres ou mourir sous le bâton...

— Mourir sous le bâton, Monseigneur, interrompit à son tour le joaillier en mettant la main sur la garde de son épée; un homme de cœur qui porte et qui a le droit de porter une épée se rit de menaces de cette espèce. Si M. le surintendant des finances est noble de race, ce que nombre de seigneurs contestent, le joaillier Antoine Delafosse est gentilhomme de cœur et de fait, car son grand-père était échevin sous le règne du roi Henri IV; nous sommes donc égaux de ce côté, monseigneur... Et nous ne le serions pas, ajouta le joaillier, que le premier audacieux qui porterait la main sur moi paierait de sa vie sa témérité!

— Vous me bravez, M. Delafosse, reprit Fouquet, surpris et tant soit peu effrayé des dernières paroles du fier marchand; mais songez donc qu'à défaut de violences je pourrais employer des moyens plus surs, et plus en harmonie avec ma dignité.

— La Bastille, n'est-ce pas, M. le surintendant, et vous avez par devers vous quelques lettres de cachet scellées en blanc? Mais me croyez-vous donc si imprudent que d'être venu ici, non pas pour vous braver, mais pour vous faire rentrer en vous-même, sans prendre les précautions que la connaissance que j'ai des grands seigneurs me suggérerait. Monseigneur, que je couche à la Bastille, et demain vous-même vous m'y rejoindrez. Ce soir, que je ne sois pas librement rentré avant minuit, et la boîte que vous destinez à mademoiselle de la Vallière est remise au roi par les soins de M. de Colbert... Agissez maintenant comme vous le jugerez à propos.

— Diable! maître Antoine, vous n'êtes pas seulement un joaillier habile, à ce qu'il paraît, vous êtes aussi parfois diplomate.

— De vous, monseigneur, je ne craindrais rien, et contre vous seul je n'eusse pris aucune précaution; mais tous vos favoris ne ressemblent pas à M. de Lafontaine, à M. Pélisson, à M. Jaunart; il en est qui spéculent sur vos faiblesses, sur vos penchans...

— Pourquoi ne dites-vous pas sur mes vices?

— Monseigneur, je ne suis point venu ici pour vous offenser, à Dieu ne plaise! Je suis venu pour épancher la douleur dont votre procédé m'a rempli, pour vous supplier, au nom du respect et de l'attachement que je vous portais, de mettre plus de circonspection, plus de délicatesse dans votre conduite...

— J'entends, interrompit le surintendant, dont l'esprit d'à-propos ne manquait jamais, vous êtes venu ici, maître Antoine, jouer le rôle du philosophe Athénodore.

— Je suis peu clerc, dit le joaillier, si monseigneur voulait se donner la peine de m'instruire...

— Auguste-Octave, empereur romain, poursuivit Fouquet, n'épargnait aucune femme dans sa passion déréglée, et les faisait venir dans son palais par amour ou par force: le philosophe Athénodore, favori de ce prince, se servit d'un moyen pareil au vôtre pour retirer l'empereur de ce vice. Auguste ayant envoyé un jour une chaise à une dame de la maison de Camille, fort respectée à Rome, le philosophe, craignant les funestes conséquences de ce dessein, se rendit au palais de cette dame, et l'avertit de la pièce qu'on voulait lui faire; elle s'en plaignit à son mari, qui menaça de poignarder les officiers d'Auguste quand ils se présenteraient pour chercher sa femme: mais le sage Athénodore les apaisa tous deux, et demanda un des habits de cette dame, qu'il revêtit, après avoir caché une épée sous sa robe. Il monta dans la chaise, ainsi travesti, et les officiers ne se doutant de rien le menèrent à l'empereur. Ce prince, avec un empressement proportionné à sa passion, courut ouvrir la chaise lui-même: Athénodore alors, tirant son épée, se précipita sur lui, et dit: « C'est ainsi qu'on aurait pu t'assassiner! Ne quitteras-tu donc jamais une voie qui t'expose à tant de périls? La jalousie et le ressentiment auraient pu mettre en ma place un assassin déguisé: que ceci te soit donc un avertissement. »

L'empereur sut bon gré au philosophe de son stratagème, lui fit présent de cent talents d'or, le remercia, et commença à se corriger des plaisirs criminels. La première partie de cette histoire consignée dans Plutarque, n'est-elle pas la vôtre, maître Antoine?

— Je serais heureux, monseigneur, si le repentir et les bonnes résolutions de l'empereur Auguste pouvaient vous toucher, et je m'estimerais digne des plus grandes récompenses si je concourais à conserver à la France et au roi un homme dont les grandes qualités pourraient le porter au rang où s'élevèrent jadis le cardinal de Richelieu et monsieur de Mazarin. Monseigneur, monseigneur, ne fatiguez pas plus longtemps la fortune qui vous a toujours souri; rentrez dans la voie de l'honnête, du noble et du beau, c'est la seule satisfaction que je vous demande pour l'offense que vous m'avez voulu faire.

Le surintendant était ébranlé. Appuyé, pendant les supplications du joaillier, contre un socle de marbre surmonté du buste en bronze de Louis XIV, enfant, il paraissait en proie à une vive agitation.

Il s'approcha du joaillier: — Maître Antoine, lui dit-il en lui tendant le main, vos paroles sont dures; mais elles partent d'un cœur droit. Recevez ici mes excuses, mes remerciements, et acceptez mon amitié. Je l'avoue, j'ai oublié un instant ce que je devais d'égards à un citoyen utile, à une épouse chaste et vertueuse; les femmes dont, j'en conviens, mes tentatives passées ne m'avaient pas toujours donné une haute idée, sont de ce moment réha-

leur visage des impressions de l'air. Cette mode dura jusqu'à la mort de Louis XIV. La *thérèse*, nous l'avons dit, était une lourde coiffure de taffetas.

(2) Les marchands des six corps avaient le droit de porter l'épée, comme les gentilshommes et les personnes de la haute bourgeoisie.



bilités dans mon esprit par l'exemple de la vôtre. Je vous le promets ici, maître Antoine, le surintendant Fouquet s'efforcera de suivre les conseils de son ami le joaillier.

— Commencez donc dès aujourd'hui, reprit Antoine encouragé par l'accent de sincérité de Fouquet; suspendez la fête de Vaux, renoncez à Mlle de Lavallière; vous êtes entouré d'ennemis puissants, infatigables, n'affichez pas une splendeur et des prétentions qui achèveraient de vous perdre dans l'esprit du roi. Soyez prudent, monseigneur, et désarmez la haine, s'il en est temps encore, par votre simplicité et votre régularité, comme vous la faites taire par vos talens.

Et là-dessus le joaillier crut devoir raconter au surintendant la visite qu'il avait reçue le matin de M. de Colbert, les réflexions que celui-ci avait faites sur la boîte d'or, et les réticences artificieuses de ses discours au duc de Bourgogne et au jeune marquis de Sévigné.

— Il m'est impossible de remettre ni de supprimer la fête que je dois donner à Vaux, répondit Fouquet, le roi, la reine-mère, tous les courtisans sont invités, et j'ai dépensé plus de cent mille écus pour la rendre digne et d'eux et de moi. Et cette fête, faut-il l'avouer, cette fête que je suis censé célébrer en l'honneur de Louis, n'est consacrée qu'à la belle Lavallière: c'est pour elle, c'est à cause d'elle que j'épuise pour dix années peut-être les fonds de mon épargne. Combien je pourrais dire avec plus de vérité que Condé à la duchesse de Longueville:

Pour plaire à tes beaux yeux je fais la guerre au roi!

Le sort en est jeté, et quel que doive être le résultat de la lutte il faut que les destins s'accomplissent!

— Mais, dit le joaillier, on assure que Mlle de Lavallière plaît à Sa Majesté; on va même jusqu'à dire que notre jeune monarque va souvent rendre visite dans le château de St-Germain à la première fille d'honneur de M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans.

— Qu'importe! fit le surintendant, un trône est trop étroit pour être partagé; mais un cœur de femme...

— A ce compte, monseigneur, repartit le joaillier, il y aurait plus d'ambition encore que d'amour dans vos projets sur Mlle de Lavallière?

— Autant de l'un que de l'autre, mon cher Antoine, exclama avec feu le surintendant, entraîné par une irrésistible pensée: quel bonheur de devoir à une femme que l'on aime une participation toute éclatante à la marche d'un gouvernement! Quel bonheur de régner sur tout un royaume par l'intermédiaire des grâces et de l'amour! La Vallière, soumise au joug d'or que je lui destine, se fait aimer du Roi, si ce n'est déjà fait, et moi, je deviens premier ministre. Que de splendeurs descendent alors sur la France! J'achève le Louvre, j'embellis Paris de monuments utiles et magnifiques, je creuse des canaux, j'applanis des routes; l'Océan et la Méditerranée se joignent à ma voix; notre marine renouvelée va porter aux deux bouts du monde le pavillon français et répand sur le double littoral du royaume l'abondance et la fertilité; j'encourage le commerce, l'agriculture, l'industrie; je décerne aux lettres, aux sciences, aux arts des couronnes et des récompenses; le nom de la France, le nom du Roi sont en tous lieux bénis; et moi, sublime artisan de toutes ces merveilles, de toutes ces joies, je jouis en silence, entre un maître que je vénère et une maîtresse adorée, de la grandeur, de la gloire et de la

puissance de ma noble patrie (1).

— Voilà un beau rêve, monseigneur, repartit le joaillier, mais si vous succombez on ne vous tiendra pas compte de toutes vos généreuses intentions; on vous reprochera seulement vos fautes, vos crimes peut-être! Monseigneur, je vous en conjure, ne vous laissez pas entraîner sur une mer inconnue sous la foi d'étoiles perfides.

— Maître Antoine, Dieu me protégera comme il a protégé Richelieu et Mazarin qui voulaient, comme moi, le bonheur de la France. Au surplus je me livre, je le répète, à ma destinée, et je me jette baissée dans la lice. Venez après demain à mon château de Vaux, maître Antoine, je veux que vous soyez témoin de cette fête, dont on parlera encore dans trois siècles; venez-y, et apportez surtout le précieux bijou dont je veux faire hommage au milieu de l'enivrement des plaisirs à M<sup>me</sup> de Lavallière.

— Je crains bien, monseigneur, que ce présent soit pour vous une autre boîte de Pandore: du fond de ce bijou il sortira un déluge de maux.

— Apportez-la toujours, et soyez sans crainte: songez que si le marquis de Belle-Isle est premier ministre il n'oubliera pas le joaillier Antoine Delafosse. En attendant acceptez cette bourse comme preuve de mon repentir et de mon amitié.

— De l'or, monseigneur! fi donc! Je recevrai le prix équitable de mon travail, à la bonne heure; mais un cadeau d'argent, jamais! Tenez, monseigneur, ajoutez le joaillier en fixant ses regards sur le buste de Louis XIV, voulez-vous me faire un présent, donnez-moi ce portrait du roi... etc...

— Et quoi, encore, fit Fouquet...

— Et le vôtre monseigneur.

— Soit fait selon votre volonté, dit Fouquet, et maintenant adieu, maître Antoine: Souvenez-vous que je veux vous voir à Vaux.

Le surintendant sonna, des valets arrivèrent qui, sur l'ordre de Fouquet, enlevèrent les deux bustes, qu'ils placèrent à côté du joaillier dans la voiture qui devait le ramener à Paris (2).

Avant minuit, Antoine Delafosse était de retour à son logis, et rapportait à sa femme les détails de son entrevue avec le surintendant.

— Hélas! disait la belle et bonne Henriette, tu as osé lui dire toutes ces choses-là, mon ami?

— Oui, mon amie, répondait Antoine, et si M. le surintendant est sage, il ne négligera pas les avis de son joaillier...

... Deux jours après, Antoine Delafosse assistait, comme il en avait reçu l'injonction du surintendant, à la splendide fête de Vaux.

Cette fête était toute asiatique: les parfums, les fleurs, l'or, l'argent, les étoffes précieuses ruisselaient de tous côtés. La cour de Louis XIV était émerveillée d'un luxe si prodigieux, d'une élé-

(1) Lors de l'arrestation du surintendant, on trouva dans ses papiers un mémoire où sont développés les projets que nous analysons ici succinctement. Ce manuscrit, ayant pour titre *Améliorations de l'Etat*, écrit en entier de la main de Fouquet, se trouve à la Bibliothèque royale.

(2) Plus de cent ans après, ces deux bustes se voyaient encore dans la boutique du pont Saint-Michel, occupée alors par un arrière-petit-fils de maître Antoine, qui, en montrant ce présent avec orgueil, racontait de tradition l'histoire que nous rapportons.

gance et d'une prodigalité si excessives.

Fouquet, au lieu d'atteindre le but, l'avait dépassé. Il voulait flatter le roi, il l'humilia.

En voyant les réseaux de feu grégeois qui ceignaient la forêt, en écoutant les symphonies admirables qui caressaient l'oreille dans tous les bosquets, en contemplant un feu d'artifice qui semblait avoir sa base dans le cratère de l'Etna ou du Vésuve, le jeune monarque se prit à dire: « Tout cela est bien insolent! »

Deux fois il fut tenté de faire arrêter le surintendant au milieu de sa fête; deux fois Anne d'Autriche parvint à calmer la colère impatiente de son fils.

Mais ce qui excita au plus haut degré l'indignation du jeune roi, ce fut la devise de Fouquet, *quo non ascendam?* et l'écureuil de ses armes.

Après le souper offert dans une galerie ornée d'énormes figures de Venise, éclairée de candélabres d'or massif, et où la famille royale et les principaux seigneurs de la cour avaient été servis par cinquante pages habillés de brocard d'or, le roi dit, en se tournant vers le surintendant, qui s'était tenu constamment debout derrière le fauteuil de sa majesté:

— M. Fouquet, cela est trop beau!

Cet avertissement, les signes d'intelligence que lui faisaient ses amis, rien ne put éclairer le malheureux Fouquet. Vers la fin de la fête, il vint trouver le joaillier qui se tenait avec le prévôt des marchands, les échevins de Paris, et les délégués de la haute bourgeoisie, dans un salon attenant à la galerie du festin.

— Ma boîte, ma boîte, maître Antoine, fit Fouquet.

— Si j'ai un dernier conseil à vous donner, monseigneur, c'est de ne point l'offrir; il y va de votre liberté et peut-être de votre vie, répondit le joaillier à voix basse. J'ai suivi le roi de fort près, j'ai causé avec M. de Colbert, avec M. le marquis de la Meilleraye, avec M. le duc de Roquelaure: sa majesté ne dissimule pas son mécontentement...

— Ma boîte, répéta Fouquet d'un ton de voix qui ne permettait plus d'observations.

— La voici, monseigneur, j'ai doublement fait mon devoir. A la volonté du ciel!

Louis XIV avait donné le signal du départ. Des nués de valets armés de torches remplissaient les cours, encombrées d'équipages qu'ils devaient escorter, et chacun tâchait de regagner le plus promptement le carrosse qui l'avait amené.

Le joaillier cherchait le sien; il rencontra M. de Colbert qui se dirigeait vers la voiture du roi.

— Maître Antoine Delafosse, dit le conseiller d'Etat au joaillier, Sa Majesté vient d'admirer à l'instant la tabatière que vous avez faite pour Mlle de Lavallière: elle a, à la vérité, ordonné qu'on la foudroyât pour en distribuer l'argent aux pauvres du village de Vaux; mais elle vous en commande une autre pareille, à peu de chose près, et vous nomme en outre joaillier de la couronne.

— Maître Antoine Delafosse fit une inclination de tête respectueuse, et se dit à part lui: « Je suis joaillier de la couronne, M. de Colbert est surintendant des finances; quant à M. Fouquet, le voilà perdu! »

Et en effet, le lendemain l'aveugle Fouquet entra à la Bastille, d'où il ne devait sortir que pour aller passer quinze ans de sa vie au château de Pignerol.

MESSAGERIES FRANÇAISES, RUE MONTMARTRE, 174, A PARIS.

AVIS. L'administration des Messageries françaises, d'accord avec MM. les censeurs, convoque tous les propriétaires d'actions nominatives et au porteur, que les articles 50, 61, 62 et 63 appellent aux assemblées extraordinaires, à l'effet de se réunir au siège de la société, le 10 octobre prochain, à sept heures précises du soir. — L'assemblée aura à délibérer sur des questions importantes et notamment sur des propositions de changements aux statuts. Ses délibérations ne pouvant être valables que si la majorité représente les 7/12<sup>es</sup> des actions émises, l'administration ne peut trop engager MM. les actionnaires à s'y présenter et à se conformer surtout aux articles 50 et 63 des statuts.

COMPAGNIE DES HOULLÈRES DE LA CHAZOTTE ET DU TREUIL RÉUNIES. L'agent général des Houllères de la Chazotte et du Treuil réunies a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'à partir du 20 septembre courant le troisième semestre des intérêts (soit 25 fr. par action) sera payable à la caisse de M. Lepelletier, Bourgoin et C<sup>e</sup>, rue des Filles-St-Thomas, 5 (place de la Bourse).

Adjudications en justice.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2. Le mercredi 11 septembre 1839, à midi. Consistant en tables, guéridon, secrétaire, commode, pendules, etc. Au cpt. Le jeudi 12 septembre 1839, à midi. Consista en tables, commode, socle de pendule, vases, chaises, etc. Au compt.

Ventes immobilières.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> BRAINE, NOTAIRE A ARRAS (Pas-de-Calais). A vendre le jeudi 19 septembre 1839, aux enchères publiques, Un beau moulin à l'eau, à usage de tordre huile, dit le MOULIN D'ANZIN, pouvant fabriquer environ 80 hectolitres d'huile par semaine, appartenant à la succession de M<sup>me</sup> veuve Gaudermen d'Arras.

Cette usine, avantageusement connue depuis cinquante ans, est située à Anzin, près Arras, sur la Scarpe, rivière non navigable entre les deux branches de dérivation. Les terrains contigus et qui en dépendent sont propres à toute espèce de construction. S'adresser 1<sup>o</sup> audit M<sup>e</sup> Braine, dépositaire des titres et du plan; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Fagniez, avoué à Paris.

Avis divers.

CABINET DE M. JEANNETOT, Receveur de rentes à Batignolles. Les actionnaires du théâtre de Batignolles sont convoqués en assemblée extraordinaire, au foyer du théâtre, le 13

BANDAGES A PRESSION continue ET SANS SOUS-CUISSES. HERNIES. 50, rue Neuve-des-Petits-Champs. AU BAZAR CHIRURGICAL.

octobre 1839, à dix heures du matin, pour donner leur avis sur un emprunt à faire et le régulariser.

MM. les actionnaires de la société de l'Industrie sont convoqués pour le 30 septembre courant, à une heure après midi, au siège social, place des Petits-Pères, 9, à Paris, en vertu des articles 29, 33 et 34 de ses statuts.

Le gérant de la société des carrières à plâtres de Triel, Vaux et environs, sous la raison Marochetti et C<sup>e</sup>, convoque l'assemblée générale des actionnaires pour le mercredi 25 septembre 1839, à midi, au domicile de M. Bouriat, rue de Grenelle, faubourg St-Germain, 20, à Paris. Signé: MAROCHETTI.

L'agent de la compagnie agricole et industrielle du Migliacciaro, en Corse, a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'une assemblée générale extraordinaire se réunira le 15 novembre, à

onze heures du matin, au siège de la société, rue de l'Échiquier, 34, à Paris.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> THOMAS, AVOUÉ, Rue Neuve-St-Augustin, 6.

Adjudication définitive, par suite de dissolution de société, par le ministère de M<sup>e</sup> Roquebert, notaire, et en son étude à Paris, rue Richelieu, 45 bis. Le jeudi 19 septembre 1839, heure de midi.

De l'ÉTABLISSEMENT des Bougies du Phénix, situé avenue de Breteuil, 44, et rue Vivienne, 20. Une partie importante du prix payable comptant.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués ou de notaires. Mise à prix réduite, 30,000 fr. S'adresser, pour les renseignements: 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Thomas; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Billault, avoué, rue d'Amboise, 7; 3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Roquebert, notaire, chargé de la vente; 4<sup>o</sup> A MM. Bigot et Goussier, liquidateurs de la société, place du Louvre, 21. Et pour voir la propriété, sur les lieux.



DERNIERE PERFECTION. Rue Richelieu, 81. E. DUPONT, Tailleur pour Chemises

Pharmacie Colbert, passage Colbert. PILULES STOMACHIO. Seules autorisées contre la constipation, les vents, bile, les glaires. 3 fr. la boîte.

TABLE DES MATIÈRES DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX. Prix: 5 fr. au Bureau, et 5 fr. 50 c. par la poste.

Sociétés commerciales. (Loi du 31 mars 1833.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Thiac, notaire à Paris, qui en a la minute, et son collègue, le 4 septembre 1839, enregistré, M. Victor-François-Xavier ODENT, manufacturier, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Courtaulin, arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne), a déclaré nulle et non-avenue la société en commandite qu'il avait formée pour l'exploitation de la papeterie de Courtaulin et de celle de St-Anne, situées susdit arrondissement de Coulommiers, et d'un moulin à blé nommé le moulin de Terresmes, situé au même lieu, par acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Thiac, le 7 juin 1838; cette société a été ainsi annulée au moyen de ce que M. Odent n'a pas placé les actions dont l'émission était nécessaire à la constitution de ladite société, conformément à l'article 3 de ladite loi. Pour extrait, THIAC.

Suivant acte du 3 septembre 1839, enregistré, la société en commandite formée par acte du 15 août 1836, pour la commission et la vente de la bonneterie en gros, dont le siège est à Paris, rue des Bourdonnais, 17, sous la raison LARZET et C<sup>e</sup>, a été dissoute à compter dudit jour 3 septembre 1839. M. Larzet a été chargé de la liquidation. OSSELET.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS. Du mardi 10 septembre. Heures. Morand, serrurier-mécanicien, syndicat. 10

Pivot, md bonnetier, id. Labrosse, peintre en bâtiments, id. Beauzée, négociant, clôture. Lebally, bourrelier, id. Lecouteux, md de papiers peints, id. Germain et femme, mds de modes, id. Duchemin, boulanger, id. Romilly de Genève et compagnie, fabricants d'eaux minérales, délibération. Blesson, menuisier, vérification. Mennesson, négociant, en son nom et comme ancien associé de la maison Motheureau, Vilcoq, Mennesson et C<sup>e</sup>, pour fabr. de briques et carreaux imperméables, id. Gambart, ancien négociant, id. Ricaut, filateur de coton, id. Thoury, md de métaux, id. Laroque et Poizat, entrepreneurs de maçonnerie, syndicat. Castelain, Legouest et comp., distillerie générale, délibération. Morel, bimbelotier, clôture. Milbert, maître charpentier, id. Mazerolles, fabricant de fauteuils, id. Blot, modiste à façon, id. Sorel, tapissier, id. Bernard, fabricant, concordat. Daversin, md tailleur, syndicat.

Du mercredi 11 septembre. Lauseure, md de vins, concordat. Dame Lechevallier, mde publique, et son mari, comme obligé solidaire, vérification. Duval, serrurier-mécanicien, id. Gunn, md d'objets d'arts, id.

10 Lemaire, tenant cabinet de lecture et md de chevaux, id. 10 Lefebvre, ancien tapissier, id. 10 Magnan, md plâtrier, syndicat. 10 Cretey, fabricant de tricots, id. 10 Debrauz, directeur du journal allemand dit Zeit, id. 10 Goumand, md de vins, id. 10 Sorin, md cordier, clôture. 10 Thiveau, md de meubles, id. 10 Tardu, md mercier, id. 10 François, ancien marchand de bois, id. 10 Richard et femme, lui joaillier, elle mde de soieries, id. 10 Crouy, négociant, concordat. 10 Veuve Tennevet, commissionnaire en marchandises, id. 10 Pouverel, md de vins, syndicat. 12 Lafond, mécanicien, id. 12 Quennezens, md de vins, id. 12 Chaudouet, Ayard et C<sup>e</sup>, caisse d'escomptes, domiciles et comptes courants, clôture. 12 Veuve Leroy et l'Anglois, anc. commissionnaires d'habillements, id. 12 Valeau, négociant, id. 12 Bertot, ancien nourrisseur, vérification. 12 Tremblay, herboriste, syndicat.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

Septembre. Heures. 2 Baillet, menuisier, le 12 12 Guillot, ancien md de vins, ancien pâtissier-traiteur, actuellement ouvrier croasseur, le 12 12 Clerget, md de bois, le 12 12 Bihourd, md de papiers, le 12 12 Barreau, md tailleur, le 12 12 Pourrat frères, libraires-éditeurs, le 12

12 Chevalier-Gavarni, directeur-prétre du Journal des Gens du monde, le 12 12 Bonneau, négociant, le 12 12 Minart, md de vins en gros, le 12 12 Rohaut, md d'ustensiles de déménagement, le 12 12 Cocheteau fils, commissionnaire en marchandises, le 13 10 Chambellan, md chapelier, le 13 10 Legerot, md de vins, le 13 10 Renaud et C<sup>e</sup>, parfumeurs, ledit Renaud en son nom et comme gérant, le 13 12 Demery, commissionnaire en marchandises, le 13 10 Daigne, fabr. de meubles, le 13 10 Martin, quincailler, le 13 10 Escoubé, md de fournitures d'horlogerie, le 13 2

CONCORDATS. — DIVIDENDES.

2 Barrière et femme, loueurs de voitures sous-remises, à Paris, rue St-Georges, 23, puis faubourg Poissonnière, 68; actuellement, rue Chapal, 6. — Concordat: 4 octobre 1838. — Dividende: 25 p. 0/0; savoir: 8 0/0 dans un an, 8 0/0 dans deux ans, et 9 0/0 dans trois ans. — Homologation: 29 janvier 1839.

DÉCÈS DU 6 SEPTEMBRE.

Mlle Lelle, rue des Ecuries-d'Artois, 3. — Mme Cros, rue de Clichy, 15. — Mme Lacoste, rue St-Denis, 380. — M. Toutain, rue Jean-Robert, 40. — M. Petit, rue de Bretagne, 6. — Mlle Pèpin, rue du Paradis, au Marais, 9. — M. Truchon, rue Royale-St-Antoine, 11 bis. — Mme Lechelant, rue Regratière, 9. — M. Teller, rue de la Huchette, 21. — Mme Justa, rue du Faub.-St-Martin, 35. — Mme Mathieu, rue Mouffetard,

273. — Mme V<sup>e</sup> Haurat, rue Vieille-Notre-Dame, n<sup>o</sup> 2. Du 7 septembre 1839. Mme Vitry, rue St-Jean-Baptiste, 10. — Mme Gesland, rue Louis-le-Grand, 35 bis. — Mme Bagieu, rue Talbott, 17. — M. Meyrand, rue des Moines, 17. — M. Perel, rue de l'Échiquier, 6. — M. Fontaine, rue Mandar, 6. — Mlle Leffevre, rue de la Fidélité, 8. — Mme Nozière, rue St-Merry, 23. — Mme V<sup>e</sup> Durand, rue de Picpus, 6. — M. Malfroy, rue Saint-Louis, 65. — Mme Dubois, rue du Pont-aux-Choux, 23. — M. Huguet, rue et Ile St-Louis, 19. — Mlle Lefrançois, rue de Jouy, 4. — Mme V<sup>e</sup> Couché, rue de Cherche-Midi, 58. — Mme Bouissent, rue Garlande, 63. — Mme Deltel, rue de Poliveau, 6. — M. Desroy, rue Mouffetard, 270.

BOURSE DU 9 SEPTEMBRE.

Table with columns: A TERME, 1<sup>er</sup> c., pl. ht., pl. bas, etc. Rows include 5 0/0 comp (c. dét.), Fin courant, 3 0/0 comptant, etc.

ACT. DELA BANQ.

Table with columns: Act. dela Banq., Obl. dela Ville, Caisse Lafitte, etc. Rows include 2775, 1210, 1060, etc.

Table with columns: Empr. romain, dett. act., Esp., etc. Rows include 102 7/8, 29 3/8, 7 1/8, etc.

BRETON.